

Charte

Jardins de l'association « Les jardins citoyens de Meinier»

Cette charte vise à définir les principes de base régissant la culture des potagers en parcelle « clé en main » ou « Au potager », et plus largement les activités qui se tiennent sur la parcelle 1884 à Meinier.

PORTÉE

Cette charte concerne les membres de l'association « Les jardins citoyens de Meinier» (par la suite AJCM). Elle est évolutive. Lorsque la situation le requiert, elle peut être modifiée lors de l'AG.

DÉFINITION

L'association « Les jardins citoyens de Meinier» (par la suite AJCM) met à disposition de ses membres actifs et actives des parcelles potagères clé en main cultivées en collaboration avec un·e maraîcher·e. Chaque parcelle a une surface d'environ 30m² pour laquelle un plan de culture est établi par le ou la maraîcher·e. Les habitant·es de Meinier sont prioritaires quant à l'attribution des parcelles.

ENGAGEMENT

L'AJCM et les membres actifs s'engagent à faire des potagers en parcelle un projet durable, respectueux du vivant et favorisant le bien-vivre ensemble. Par leur adhésion, ils et elles s'engagent notamment à respecter les points suivants de la charte :

1. Minimiser l'impact de ses activités sur l'environnement, notamment en privilégiant autant que possible la mobilité douce lors de ses visites au potager. Si un déplacement en voiture ne peut être évité, seules les places de parking officielles dans le village peuvent être utilisées (route de Gy, parking du Chat, etc).

L'AJCM et ses membres choisissent une agriculture exempte d'OGM, favorisent la culture biologique et renoncent à l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse pour prendre soin des parcelles, à l'exception éventuelle des produits autorisés en agriculture biologique. Ils et elles s'engagent également à favoriser la biodiversité animale et végétale et à respecter le bien-être animal. De plus, l'utilisation de matériaux naturels est privilégiée.

2. L'AJCM s'engage à planter des espèces et variétés adaptées à la région, de préférence locales et dans la mesure du possible des variétés anciennes et rustiques, tout en favorisant la vie qui foisonne dans le jardin. Les arbres et les haies plantés seront des espèces adaptées au milieu, non invasives et qui favorisent la biodiversité. Les membres actifs et actives appliquent les mêmes principes sur la partie de leur parcelle non concernée par le plan de culture proposé par l'association.

3. La participation des membres actifs et actives comprend notamment la plantation, l'entretien et la récolte de leur parcelle individuelle. Une participation à l'arrosage d'appoint (manuel) peut être demandée. S'ils et elles le souhaitent, les membres sont encouragé·es

également à participer à toutes tâches liées au développement du projet de l'AJCM ou à l'entretien du terrain (comme par exemple : travaux d'aménagement, rangement et nettoyage, taille des haies,...).

4. Concernant le désherbage, le/la membre s'engage à entretenir sa parcelle régulièrement en effectuant au minimum les travaux de désherbage qui empêchent d'éventuels débordements sur les parcelles voisines ainsi que le gaspillage de plantons dont la croissance pourrait être freinée par un manque d'entretien. En outre, il et elle participe également au désherbage et à l'arrachage manuel de rumex sur les parties communes.

5. L'AJCM s'engage à apporter un soutien à la culture potagère et à éviter l'apparition de maladies, de parasites et d'autres ravageurs. En cas de cultures affectées, elle déploie les moyens pertinents et réalisables dans le but de trouver des solutions. Elle n'est toutefois pas responsable d'éventuelles pertes dans les récoltes.

6. L'irrigation est assurée par l'AJCM via un système d'arrosage et est inclus dans le prix des cotisations. En outre l'AJCM met à disposition des outils dans un lieu fermé ou un coffre. Il est important que tout les outils soient traités avec le plus grand soin, rangés dans leur compartiment respectifs. Ils ne doivent pas traîner au sol ce qui pourrait entraîner des chutes ou les abîmer. Tout outil défectueux devra être signalé et mis de côté. Ils seront remplacés à hauteur du budget alloué par année.

7. Le projet s'inscrivant dans une démarche de durabilité, les membres sont encouragés.es à éviter le gaspillage alimentaire notamment en communiquant une absence prolongée afin que les légumes puissent être récoltés durant cette période (par l'AJCM, d'autres membres, ou de la famille/amis) ou en déposant le surplus dans le panier prévu à cet effet.

8. Le gaspillage d'eau et l'appauvrissement du sol doivent être évités, notamment en couvrant le sol par du paillage (notamment en été lors de forte chaleur,...), selon les conseils et indications du/ de la maraîcher.e et de l'AJCM.

9. Chaque membre s'engage à respecter les autres membres et, quand nécessaire, à s'engager dans un dialogue positif et constructif.

10. Les inscriptions se font dès novembre pour la saison suivante. Une saison court du 1 janvier au 31 décembre. Le renouvellement de l'inscription est tacite, sans communication écrite des parties avant fin octobre.

La passation de parcelle entre membre entrant et sortant, après validation de l'AJCM, peut se faire selon entente entre les parties dès novembre. Dans ce cas de figure les parties entrent en contact et s'organisent entre elles, au cas par cas. Dans tous les cas, le membre sortant.e s'engage à rendre la parcelle en bon état comme il ou elle l'a reçu soit :

- couper les tiges des plantes au ras du sol
- laisser les racines qui nourriront le sol et sont un habitat pour la micro-faune
- sectionner les tiges en morceaux et les poser sur la paille
- enlever les principales adventices

au plus tard le 31 décembre.

11. Le prix des cotisations est fixé lors de l'AG sur le principe du livre ouvert. Celui-ci doit tenir compte des coûts de production, des infrastructures et assurer une juste rémunération des personnes qui travaillent sur le domaine agricole. En revanche, elle ne tient pas compte des aléas de production (par ex. météo).

ORGANISATION ET CONVIVIALITÉ DES POTAGERS PARTAGÉS

- Les jardins sont situés à Meinier sur la parcelle n. 1884
- Les potagers partagés ne sont pas fermés. Les jardiniers et jardinières peuvent s'y rendre quand ils et elles le souhaitent. Les jardinier.es respectent la tranquillité et les règles usuelles de bon voisinage pour les autres parcelles, les autres personnes usagères, ainsi que les habitations alentour.
- Les potagers partagés sont une façon de favoriser la convivialité et les échanges. L'entraide entre jardinier.es est encouragée.
- Les membres du comité et les membres s'engagent à participer à la vie communautaire des potagers, par exemple en organisant ou en participant à des événements conviviaux.
- Pour des raisons d'hygiène et pour éviter de perturber la vie sauvage qui cohabite dans et aux abords des jardins, les animaux domestiques ne sont pas invités à rentrer dans l'enceinte du jardin. Le cas échéant, ils doivent être tenus en laisse et sont sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.
- Si des variétés sont plantées dans des parties communes (ex: patate, courge, petits fruits), les récoltes sont réparties équitablement entre les membres selon instructions fournies par l'AJCM en fonction des variétés.
- Les membres s'engagent à prendre connaissance et à respecter d'éventuels règlements spécifiques liées aux infrastructures ou au fonctionnement du jardin.

La présente charte a été adoptée par l'Assemblée de l'Association Les jardins citoyens de Meinier, réunie à Meinier le 23 novembre 2023.